

Commune d'
ALTECKENDORF



Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 5 décembre 2024
Séance du 12 décembre 2024

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : BURGER Éric
Elus : 14 - En fonction : 14 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, HANSS Éric, MAHLER Rémy, KLEIN Lucie, MATHIS Andréa, SPEICH Nicolas, SCHLEIFER Daniel.

Absents : GIRARDIN Pierre donne pouvoir à MAHLER Rémy, MATHIS Toni donne pouvoir à SPEICH Nicolas, STAATH Pascal donne pouvoir à HIPPI Alain.

ORDRE DU JOUR

- 1) Élection secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 4 novembre 2024
- 3) Participation frais FCA 2024
- 4) Décompte charges 2024
- 5) Participation frais électrique ASLA 2024
- 6) Subventions associations 2024
- 7) ~~Attribution marché public lotissement les tilleuls~~
- 8) Admission en non-valeur
- 9) Autorisation de signature- convention relative a la mise en souterrain
des réseaux d'orange rue Mercière
- 10) Divers :
 - Église Altdorf
 - Fête des Aînés 2025
 - Jardin participatif

Monsieur le Maire annonce le retrait du point 7 « Attribution marché public lotissement les tilleuls » en début de séance.

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : BURGER Éric

Approbation du compte-rendu du 4 novembre – approuvé à l'unanimité.

OBJET : 7.10 Divers
Participation aux frais FCA 2024

DCM43-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM63-2020 relative aux factures d'électricité et d'eau payées directement par le FCA concernant le club house et le hangar communal.

La mise en place de sous-compteurs pour l'eau et l'électricité permet d'établir un décompte de charges réelles concernant les frais d'électricité et d'eau du hangar communal.

Monsieur le Maire présente le décompte à rembourser au FCA pour l'année 2024 d'un montant de **448.67 €uros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le remboursement des frais 2024 selon le décompte présenté soit **448.67 €uros**. (Quatre cent quarante-huit €uros et soixante-sept) au FC Alteckendorf.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.3 Locations
Décomptes des charges 2024 ALSA

DCM44-2024

Le Maire donne lecture des décomptes de charges 2024 :

- De l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf utilisatrice de la salle plurifonctionnelle pour un montant de **242.88 €**.
- Pour donner suite à la dénonciation du bail de location du logement de la salle plurifonctionnelle voici le décompte des charges locatives de Monsieur Meyer Benoit du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2024 pour un montant de **121.56 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les décomptes des charges locatives 2024.
- **CHARGE** le Maire conformément aux décomptes 2024 :
 - D'émettre le titre de recette à l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf d'un montant de **242.88 €uros** (deux cent quarante-deux €uros et quatre-vingt-huit centimes).
 - D'émettre le titre de recette charge locative de Monsieur MEYER Benoit d'un montant de **121.56 €uros** (cent vingt et un €uros et cinquante-six centimes)

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces décisions.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.5 Subvention
Participation aux frais électriques 2024 ASLA

DCM45-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** pour l'année 2024 une participation aux frais de consommation d'énergie électrique selon le décompte du 1^{er} décembre 2024 pour l'utilisation de la salle plurifonctionnelle.
 - De **623.55 €uros** (six cent vingt-trois €uros et cinquante-cinq centimes) de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.5. Subventions
Subventions aux associations 2024

DCM46-2024

Le Conseil Municipal,

Considérant les engagements des associations au niveau de la formation, de l'encadrement des jeunes, des animations locales dans le domaine sportif, culturel ou de loisirs,

Considérant l'obligation pour les associations d'avoir un numéro de siret/siren lorsqu'elles demandent une subvention à une collectivité territoriale.

- **DECIDE** de fixer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2024 :
 - 1- Associations locales
 - 400 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers
 - 300 € à l'Association des Arboriculteurs
 - 200 € au Club du 3ème âge
 - 200 € au Club Epargne
 - 250 € au Club de Gymnastique entretien
 - 650 € au Football Club d'Alteckendorf
 - 200 € à la Paroisse Protestante
 - 400 € à la Société de Musique ALSATIA
 - 250 € à l'association les Frissons de la danse
 - 200 € à l'association La HOCHFELDOISE
 - 250 € aux restos du Cœur

2- Autres associations

- 250 € à l'Association CARITAS antenne de Hochfelden

Adopté à l'unanimité

OBJET : 7.10 Divers

Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant

DCM47-2024

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.

En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100€, pour toutes les catégories de créances

Adopté à l'unanimité

OBJET : 1.4. Autres contrats

Autorisation de signature- convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'orange rue Mercière

DCM48-2024

Vu la fin des travaux réalisées par la SCCV MERCIERE dans la rue Mercière,

Vu la ligne aérienne de l'opérateur orange qui passe juste devant les fenêtres des nouveaux administrés,

Monsieur le Maire présente la convention d'orange qui s'occupe de la mise en souterrain des lignes aériennes pour répondre à un intérêt public communal, à savoir l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement visuel des habitants de la commune.

Ces travaux concernent la rue Mercière pour un montant de 1 732.84€ net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la mise en souterrain des réseaux orange pour un montant de **1 732.84€ net.**

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité
